

Félix Éboué, La nouvelle politique indigène pour l'Afrique Équatoriale française (Brazzaville, 8 novembre 1941)

Légende: Le 8 novembre 1941, Félix Éboué, gouverneur général de l'Afrique-Équatoriale française (A-ÉF) définit les grandes lignes d'une nouvelle politique indigène pour l'A-ÉF. Il prône en particulier le respect des traditions, l'appui aux chefs coutumiers, le développement des structures sociales déjà existantes ainsi que l'amélioration des conditions de travail. La circulaire de Félix Éboué constituera la base de travail pour la conférence de Brazzaville, qui réunit du 30 janvier au 8 février 1944 les gouverneurs coloniaux afin de réorienter la politique de l'Empire colonial français.

Copyright: (c) Archives Nationales d'Outre-Mer, Aix-en-Provence

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/felix_eboue_la_nouvelle_politique_indigene_pour_l_afrique_equatoriale_francaise_brazzaville_8_novembre_1941-fr-7aa7d9e9-0f5f-4a5c-97b8-6f272beea375.html

Date de dernière mise à jour: 01/03/2017



FÉLIX ÉBOUÉ
Gouverneur Général de l'A.E.F.

**LA
NOUVELLE POLITIQUE
INDIGÈNE**
pour
l'Afrique Équatoriale Française



La France des cinq parties du Monde
OFFICE FRANÇAIS D'ÉDITION

Avant-propos

Dès le ralliement de l'A.E.F. à la résistance contre l'Allemagne aux côtés des Alliés, il fut décidé dans l'esprit de ses dirigeants que le premier acte de la Colonie serait de manifester le renouvellement de la politique coloniale.

En novembre 1941, le Gouverneur Général consultait une commission d'une cinquantaine de membres qui réunissait les Gouverneurs des Colonies et les représentants des valeurs spirituelles et économiques d'A.E.F.

Après trois jours de travail, sur un rapport préparé par les services du Gouvernement Général, le texte que l'on va lire fut adopté.

Dans sa déclaration d'ouverture à la réunion, le Gouverneur Général Eboué définit bien l'esprit de tous, en disant : « J'ai parlé d'innovation, peut-être pourrait-on employer un terme plus direct, le mot révolution, en tant qu'il signifie renoncement à certains errements, à la routine, à des préjugés certains. La révolution consiste précisément à rompre avec les errements et la routine, qui veulent dire stagnation, donc régression, et à renoncer aux préjugés que nos amis Anglais, dans leur langage précis appellent « préjudice » ; un préjugé est en effet un préjudice. Celui qui le pratique et celui qui en souffre en sont les victimes et, en définitive, la chose publique ».

La nouvelle Politique indigène en A. E. F.

CHAPITRE PREMIER

Nécessité et fondements d'une politique indigène

L'Afrique Equatoriale Française est arrivée à un moment décisif de son existence. Sur les erreurs du passé, il est inutile de revenir. Nous avons mieux à faire que critiquer et regretter. Le bilan de nos biens et de nos maux, le programme de colonisation qui s'impose à nous sont assez bien dégagés par une expérience déjà longue et par les leçons de la guerre pour que nous puissions dire à coup sûr ce que nous devons faire et comment nous devons le faire.

Malheureusement, la mise en route ne pourra pas être aussi prompte que nous le voudrions. Si les moyens financiers sont suffisants, du moins pour un début, en revanche le personnel et le matériel font défaut, et l'argent ne permet pas toujours de les acquérir. Les hommes sont mobilisés, et l'on ne nous vendra, en fait d'outillage, que le surplus laissé disponible par

une industrie de guerre toujours plus dévorante. Cela ne signifie pas qu'il faille se croiser les bras ; aucune chance de créer ne sera au contraire négligée, et il reste toujours une chance à qui est patient et résolu. Mais, à défaut de l'œuvre immédiate, c'est agir déjà que de consacrer le délai offert à prendre la meilleure position de départ. Nous allons ensemble nous y appliquer. Nous allons ensemble nous assurer que l'Afrique Equatoriale, au lieu d'être servie par la France, comme on l'a vu trop souvent, sera en mesure, demain, de servir la France.

La première condition de cette réussite indispensable, c'est de disposer d'une population indigène non seulement saine, stable et paisible, mais qui croisse en nombre et progresse dans l'ordre matériel, intellectuel et moral jusqu'à nous donner cette collaboration des cadres, cet appoint des masses sans lesquels la mise en valeur ne sera jamais qu'un mot. Si nous n'obtenons pas cela, nous n'aurons plus le choix qu'entre l'impuissance absolue, c'est-à-dire la ruine, et l'installation dans la colonie d'une race étrangère qui se substituera aux tribus nées du sol. La fierté nous interdit le premier terme, la conscience et l'intérêt élémentaire nous interdisent le second.

Voici donc la besogne préalable et urgente qui nous est dictée : établir la société indigène sur des bases telles que la colonie entre enfin dans la voie de la prospérité. Mais cette besogne ne sera pas celle de l'Administration seule. Si l'on veut qu'elle soit menée à bonne fin, tous les cadres de la colonie devront y participer. L'Afrique Equatoriale, dans son ensemble, aura sa politique indigène ; cette politique, expression de la pensée et de la volonté de tous, industriels, colons, missionnaires, commerçants et fonctionnaires, survivra

à tel ou tel règne. Quand on en estimera, dans vingt ou trente ans, les résultats, on reconnaîtra qu'elle n'était pas née d'un caprice individuel, mais de la résolution unanime d'une équipe qui, après s'être dressée ici pour racheter et libérer la France, avait également décidé de sauver l'Afrique Equatoriale Française.

Je dis bien : « sauver ». La colonie est menacée, menacée par l'intérieur, comme un grenier qui se vide. Qu'on en cherche la cause dans le système prolongé des grandes concessions, dans une exploitation économique désordonnée, dans un prosélytisme parfois maladroit, dans la mise en sommeil de l'enseignement, enfin et surtout dans l'oubli, on pourrait dire le mépris, où l'on a tenu les cadres politiques et sociaux indigènes, la conséquence est là, et nous la touchons du doigt : c'est une population qui ici n'augmente pas et qui là diminue, c'est un pays incapable de fournir au commerce, aux chantiers, à l'Administration, le personnel auxiliaire et le personnel de maîtrise strictement indispensables : c'est une masse qui se désagrège et se disperse, c'est l'avortement volontaire et la syphilis qui se répandent dans un prolétariat naissant, ce sont tous les maux d'un individualisme absurde infligés ensemble à la colonie.

J'entends bien qu'une assistance médicale mieux comprise et exécutée, que la morale, l'enseignement, l'hygiène, distribués avec plus de méthode, corrigeront une partie de ces vices. Mais on n'aura pas touché le fond du mal tant qu'une politique de la population n'aura pas, une fois pour toutes, été définie et mise en vigueur. C'est cette politique que nous allons arrêter ensemble.

* * *

Faire ou refaire une société, sinon à notre image, du moins selon nos habitudes mentales, c'est aller à un échec certain. L'indigène a un comportement, des lois, une patrie qui ne sont pas les nôtres. Nous ne ferons son bonheur, ni selon les principes de la Révolution Française, qui est notre Révolution, ni en lui appliquant le code Napoléon, qui est notre code, ni en substituant nos fonctionnaires à ses chefs, car nos fonctionnaires penseront pour lui, mais non en lui.

Nous assurerons au contraire son équilibre en le traitant à partir de lui-même, c'est-à-dire non pas comme individu isolé et interchangeable, mais comme personnage humain, chargé de traditions, membre d'une famille, d'un village et d'une tribu, capable de progrès dans son milieu, et très probablement perdu s'il en est extrait. Nous nous attacherons à développer le sentiment de sa dignité et de sa responsabilité, progrès moral, et à l'enrichir, progrès matériel ; mais nous le ferons dans le cadre de ses institutions naturelles. Si ces institutions se sont altérées à notre contact, nous les réorganiserons, sous une forme nécessairement nouvelle et cependant assez proche de lui pour maintenir en lui le goût de son pays et pour le porter à y faire ses preuves d'abord, avant toute autre étape. En un mot, nous rendrons à l'indigène ce dont nul homme ne peut se passer sans dommage ; nous ne lui ferons aucun cadeau illusoire, nous lui restituerons en même temps le sens profond de la vie et le souci de la perpétuer.

CHAPITRE II

Des institutions politiques

Lyautey, ici, nous donne la voie. Écoutons-le citer Lanessan, son premier maître en colonisation : « Dans tout pays, il y a des cadres. La grande erreur, pour le peuple européen qui vient là en conquérant, c'est de détruire ces cadres. Le pays, privé de son armature, tombe alors dans l'anarchie. Il faut gouverner avec le mandarin, et non contre le mandarin. L'Européen, n'étant pas le nombre, ne peut se substituer, mais contrôler ». Et Lyautey lui-même ajoute : « Donc, ne froisser aucune tradition, ne changer aucune habitude. *Il y a, dans toute société, une classe dirigeante, née pour diriger, sans laquelle on ne fait rien.* La mettre dans nos intérêts ».

Partant d'un tel principe, nous devons, avant toute chose, confirmer ou remettre en honneur et, dans tous les cas, promouvoir les institutions politiques indigènes. Qu'on m'entende bien : il ne s'agit pas de considérer la coutume politique comme quelque chose de figé, d'immuable, de s'attacher à des objets de musée. Il est bien clair que la coutume change et qu'elle changera, et que nous ne sommes pas ici pour la stériliser en la fixant. Mais il nous faut en comprendre le sens profond et la considérer comme aussi essentielle que la tradition qui l'a formée et le sentiment qui lui a donné naissance.

Cette tradition, c'est celle du pays ou de la tribu ; ce sentiment, c'est celui de la patrie. Enlever aux indigènes ces deux moteurs de la vie humaine équivaut à les dépouiller sans contre-partie. Ce serait une chose à peu près aussi folle que de retirer à un paysan de France son champ, son vignoble, ses vaches et son potager, pour en faire lui-même un quelconque des ouvriers à la chaîne chargés de traiter les produits d'une campagne industrialisée.

Au surplus, si nous ne confirmons pas dans leur fondement les institutions politiques indigènes, ce fondement même disparaîtra au profit d'un individualisme sans frein. Et comment agirons-nous sur cette collection d'individus ? Quand je vois des administrateurs impatients prendre, défaire, condamner, refaire des chefs et saper ainsi une institution traditionnelle, je pense qu'ils ne réfléchissent pas à ce qui arrivera quand cette institution aura perdu par leur faute, avec son caractère vivant, toute son efficacité. Je peux le leur dire : le seul moyen qui restera de parer à la défaillance du commandement naturel sera d'administrer par des fonctionnaires indigènes. Le chef de subdivision ne pouvant jamais veiller directement sur la personne de tous ses administrés, au lieu des chefs qu'il aura perdus, ce sont des fonctionnaires qu'il devra prendre comme intermédiaires. Je laisse à l'expérience de chacun le soin de juger la meilleure solution. Que si un administrateur ambitieux prétend se passer de chefs et de fonctionnaires, du moins réduire les uns ou les autres à être entre ses mains de simples instruments, des instruments dociles et ponctuels, je suis certain qu'il se trompe, mais je suis persuadé, en tout cas, que son successeur n'aura pas la même chance. La continuité de l'effort, qui avait pour condition la supériorité décisive d'un administrateur

seul, sera compromise dès son départ. Il aura construit des cathédrales sur le sable.

Je viens de parler des chefs. En vérité, si les institutions indigènes sont souvent monarchiques, elles ne le sont pas toujours. On peut citer, tout à l'opposé, les tribus nomades du Nord, qui vivent très exactement sous le régime de l'anarchie organisée. Dans l'état monarchique même, le chef ne représente pas la seule institution politique. Son pouvoir est amendé, atténué, mis en partage par plus d'un principe et plus d'une tradition. De tout cela, rien ne doit être oublié ou rejeté. Aucun conseil constitué ne sera omis, aucun tuteur évincé, aucun interdit religieux négligé, sous prétexte qu'il serait ridicule, gênant ou immoral. Il ne s'agit ni de nier, ni de condamner ce qui existe et qui compte, mais de le mener au progrès.

C'est l'institution du chef, pourtant, qui importe le plus, et c'est à sa personne que nous prendrons le plus de soin. Ici se pose une question liminaire : qui doit être chef ? Je ne répondrai pas, comme à Athènes : « Le Meilleur ». Il n'y a pas de meilleur chef, il y a un chef, et nous n'avons pas le choix. J'ai déjà parlé des mutations fréquentes des chefs ; elles sont déplorable, elles ne sont pas moins absurdes. Il y a un chef désigné par la coutume ; il s'agit de le reconnaître. J'emploie ce terme dans le sens diplomatique. Si nous le remplaçons arbitrairement, nous divisons le commandement en deux parts, l'officielle et la véritable ; personne ne s'y trompe, sauf nous, et si nous nous flattons d'obtenir mieux de *notre chef*, nous ignorons, la plupart du temps, qu'il obéit lui-même au *vrai chef* et que nous avons fait un marché de dupes.

Le chef n'est pas interchangeable ; quand nous le déposons, l'opinion ne le dépose pas ; le chef pré-existe.

Cette pré-existence reste souvent inconnue de nous, et le plus difficile nous est parfois de découvrir le vrai chef. C'est à quoi je veux qu'à partir d'aujourd'hui les Gouverneurs et les Administrateurs s'attachent. Non seulement j'entends qu'on ne donne plus jamais le pouvoir à un parvenu, marmiton ou tirailleur dont il faut récompenser les services (n'y a-t-il pas cent autres manières de les récompenser ?), mais encore je veux qu'on se mette à rechercher les chefs légitimes là où notre ignorance les a laissés se cacher et qu'on les rétablisse dans leur dignité extérieure. Je sais ce qu'on dit : que tout cela a disparu, qu'il est trop tard, qu'on tombera sur de pauvres gens indécrottables dont on ne tirera rien. Je prétends que ce n'est pas vrai ; le pouvoir occulte subsiste parce qu'il est traditionnel. Qu'on le découvre, qu'on le place au grand jour, qu'on l'honore et qu'on fasse son éducation. Les résultats sont certains.

Pour assurer à ce précepte toute sa valeur pratique, les Gouverneurs, chefs de territoire, tiendront la main désormais à ce qu'aucune reconnaissance — je tiens à ce mot — ne se fasse sans qu'une étude préalable et approfondie du chef de subdivision et du chef de département n'ait démontré clairement qu'il s'agit bien du chef véritable et jouissant véritablement, en profondeur et en étendue, du pouvoir qu'on s'apprête à lui reconnaître. Moyennant quoi, nous rendrons au pays ses cadres propres et nous pourrons, sans arrière-pensée, leur remettre la part de décision qui leur revient dans les affaires.

Je pense qu'ici plus d'un se récriera. Va-t-on faire de l'administration indirecte dans une colonie où les indigènes se sont si peu fait valoir ? Non, sauf dans certains pays du Tchad, nous ne ferons pas encore

d'administration indirecte, mais nous tendrons partout et constamment à confier aux chefs le soin de l'exécution. Autrement dit, nous ne chercherons plus à mouvoir de nous-mêmes la masse, mais, ayant distingué les chefs légitimes, nous porterons sur eux tout notre effort, et c'est par eux, devenus aptes à diriger leurs sujets, que nous atteindrons la masse et que nous l'élèverons.

Le chef de subdivision modèle sera celui qui, ayant les chefs le mieux obéis, c'est-à-dire ceux qui sont le mieux enracinés dans le pays, s'en sera fait, par son travail éducatif, des auxiliaires tels qu'il n'aura plus qu'à suggérer, conseiller, contrôler, sans jamais lui-même mettre la main à l'ouvrage.

On me dira encore que c'est une illusion. C'est avec cette illusion pourtant qu'on a construit le Maroc et la Nigeria. La comparaison ne vaut pas, ajoutera-t-on. Je demande pourquoi. Le degré de culture, le chiffre de la population ne font rien à l'affaire. Partout où il y a des hommes, et qui respectent une autorité, c'est cette autorité qui, parlant leur langage, saura le mieux les conduire, à condition qu'elle-même soit éclairée.

Et c'est ici notre grand devoir. Au lieu de laisser se former à notre contact une foule de prolétaires plus ou moins mal vêtus, parlant plus ou moins le français, nous ferons le bien en créant une élite, et d'abord l'élite des chefs et des notables, lesquels, placés par nous devant la responsabilité personnelle du pouvoir, progresseront avec l'usage des difficultés rencontrées et, s'accrochant à l'ouvrage, gagneront leurs titres pour le pays et dans le pays. Cela ne vaut-il pas mieux qu'une multitude d'individus aigris allant chercher on ne sait où des mots d'ordres inadaptés ?

Mais nous n'en viendrons là que si nous posons d'abord et une fois pour toutes la notion de respect.

Les chefs doivent être respectés par leurs administrés ; ils doivent l'être également par nous. Nous nous habituerons à les considérer comme les maîtres traditionnels du pays, comme les membres d'une aristocratie naturelle dont rien ne doit compromettre la primauté.

La colonie est composée de deux éléments stables : la souveraineté française et l'autorité indigène issue de la terre. Les Administrateurs sont les *représentants* de la souveraineté française, les chefs sont les *tenants* de l'autorité locale. Le respect et l'obéissance sont dus aux premiers à cause de leur fonction, aux seconds à cause de leur naissance. Cette distinction est essentielle, et je ne saurais trop conseiller à tous les administrateurs de la méditer ; elle motive les égards dus aux chefs, elle en détermine aussi la nature.

Je sais ici encore tout ce qu'on dira : le roi de tel pays s'en vient affublé d'oripeaux grotesques, son pouvoir repose sur le poison ; l'abus du vin de palme et des femmes l'a abruti avant l'âge, sa mauvaise volonté est évidente, son incompréhension d'aucun de nos ordres est totale. Comment traiter avec honneur un être aussi ridicule, coupable ou nul ? Je sais tout cela ; je n'ai pas été vingt-trois ans administrateur en Oubangui sans l'apprendre, et pourtant je répète que des égards sont dus au chef : s'il ne les mérite pas lui-même, c'est son rang qui les mérite. Le fils ou le neveu pourra valoir mieux que le père, et quels services rendra l'un si nous avons d'abord déconsidéré le rang dans la personne de l'autre ?

Entendons-nous bien. Respecter les chefs ne signifie pas approuver toutes leurs façons d'agir. J'ai dit qu'il fallait les former, et l'on sait parfaitement qu'une éducation ne va pas sans férule. Mais tout le secret de l'éducation consiste à donner la férule quand il faut et

comme il faut. Ainsi sera-t-on aussi sévère qu'il conviendra vis-à-vis du chef, mais jamais d'une façon publique. Le secours de l'interprète, trop souvent nécessaire malheureusement, devra être évité autant que possible. Si l'admonestation particulière s'avère inefficace, d'autres sanctions seront imaginées ; elles devront toujours rester une affaire personnelle entre l'administrateur et le chef. La retenue de solde présente ce caractère ; elle n'est pas la seule qu'on puisse appliquer, et un bon administrateur a plus d'un moyen à lui imposer sa volonté, sans violence et sans publicité, grâce à la connaissance qu'il a de ce qui touche le chef, de son point vulnérable.

Cela revient à écarter toute méthode facile, c'est-à-dire brutale. Je répète que je ne veux à aucun prix que le tribunal ou la révocation reste considéré comme une solution toujours prête. Ce n'est que pour un motif exceptionnellement grave qu'un chef de terre, de canton, de fraction ou de tribu, à plus forte raison un chef supérieur ou un sultan, sera traduit devant le tribunal ou révoqué, et à partir d'aujourd'hui, il m'en sera rendu compte par rapport spécial dans tous les cas. De même, l'indigénat ne sera appliqué aux chefs de village qu'avec la plus extrême prudence. Je mets en fait qu'un chef de subdivision sachant son métier n'a pas besoin d'infliger de la prison disciplinaire à un chef de village.

Une autre erreur à éviter est de considérer les chefs comme des fonctionnaires. Le chef n'est pas un fonctionnaire, il est un aristocrate. Il bénéficie, par là même, d'une grande liberté d'allures et n'est pas tenu par les règlements qui s'imposent aux cadres administratifs. Sans doute, nous lui versons une solde, mais cette solde, le plus souvent insuffisante pour ses besoins, n'est qu'une marque d'honneur, une prérogative de son pouvoir tel qu'il est reconnu par nous ; ce n'est ni un salaire, ni un

traitement. Je condamne donc toute tendance à uniformiser les chefs, à les priver de l'originalité qu'ils tirent de leur terre et à les empêcher d'augmenter honnêtement leur situation personnelle. Certaines entreprises commerciales peuvent, sans qu'ils dérogent, leur être ouvertes ; c'est une affaire de circonstance. On retiendra, en tout cas, que le meilleur fonctionnaire indigène et le plus élevé en grade n'a aucune mesure commune avec le chef. Les deux personnages sont placés sur des plans différents, et s'ils méritent également estime et sollicitude, ce ne sera ni la même estime, ni la même sollicitude.

Mais ces chefs que l'on s'apprête à distinguer, à placer sur un piédestal, ne savez-vous, va-t-on me dire, les abus qu'ils commettent ? Encore une fois, j'ai passé vingt-trois ans en Oubangui, et je n'ignore pas de quoi je parle. Les abus des chefs, si souvent montés en machine de guerre par des gouverneurs et des administrateurs théoriciens ou irréflechis, ces abus ne sont pas tels qu'on les croit.

Mais d'abord, je répète qu'en administrant contre les chefs, on finira par compromettre l'institution au point d'être obligé d'administrer de plus en plus directement, c'est-à-dire, en pratique, par le truchement de fonctionnaires indigènes. Ne va-t-on pas au devant d'abus beaucoup plus grands ? Le fonctionnaire indigène, lâché en brousse, n'a pour frein que la peur de la prison, et la tentation est souvent si forte que le frein ne peut plus jouer. Le chef, au contraire, est retenu par la coutume, par certaines sanctions invisibles et par le sentiment qu'il est le maître, j'allais dire le propriétaire, de son peuple. S'il arrive qu'un chef de famille administre mal sa maison, il est rare qu'il s'aveugle jusqu'à la détruire.

C'est à quoi il faut songer. Les fameux abus

dépassent rarement, toutes les proportions gardées, les exigences d'un Etat moderne à l'égard des citoyens. Les citoyens se plient pourtant à ces exigences, et nous sommes précisément de ceux qui préfèrent leur pays plus ou moins mal tenu, leur Etat plus ou moins abusif, à l'ordre inspiré du dehors. De même, les indigènes. Il est fréquent que notre censure et notre manie de justice les étonnent et parfois les découragent.

C'est qu'ils aiment mieux, comme nous, les défauts de leur patrie qu'une méthode qui conduit à n'avoir plus de patrie. Le sentiment de la patrie est universel ; dans la société indigène, c'est le chef qui l'incarne. Sans chef, et par conséquent sans patrie, l'indigène ne procréé plus, à moins qu'un exode collectif ne transporte et ne reforme ailleurs la vie de la tribu menacée sur sa propre terre. C'est ce que j'ai constaté moi-même en Oubangui oriental, où la politique « de justice et de protection » préconisée par le Ministère des Colonies et trop soigneusement appliquée sur place n'a réussi qu'à faire partir de très intéressantes populations pour le Congo Belge et le Soudan Anglo-Egyptien, où elles cherchèrent et trouvèrent un abri contre notre indiscrete sollicitude. « *Et s'il me plaît à moi d'être battue.* »

Et puis, au vrai, quels sont ces abus ? Ont-ils toujours ce caractère de déprédation ou de cruauté qu'on leur prête ? Je pense, quant à moi, que les chefs, en général, n'abusent guère au delà de la coutume et que, s'ils le font, c'est avec une connaissance intime des ressources et de l'état d'esprit de leurs administrés. Aussi conservent-ils une certaine mesure, ou du moins la lucidité dans l'injustice. Nous-mêmes n'en saurions pas toujours dire autant. Notre bonne volonté est extrême, notre souci d'équité instamment en éveil. Et pourtant, combien notre ignorance ne commet-elle pas d'excès

inconscients, que de fois notre autorité ne tombe-t-elle pas à faux ?

L'administrateur, animé des meilleures intentions, risque souvent de faire plus de mal à la population qu'un chef de fâcheuse renommée. C'est que l'un sait et que l'autre ne sait pas. Laissons à celui qui sait le soin de gouverner directement les hommes. Et s'il abuse, apportons une inlassable patience à le redresser.

Car enfin, je ne défends pas les abus, mais je les explique et j'en définis la portée. Il est certain, je l'ai dit, que l'éducation des chefs doit être le principal objet de notre action. Cette éducation étant menée avec la notion claire de l'esprit indigène et le sens exact des rapports qui unissent le chef à ses administrés, on arrivera peu à peu à l'éclairer et à l'élever jusqu'à lui faire donner ce que nous sommes en droit d'en attendre. Ainsi les abus disparaîtront sans qu'ait disparu avec eux l'organisation sociale du monde indigène.

Je me suis longuement étendu sur le chapitre des chefs. Encore une fois, ils ne constituent pas, à eux seuls, l'institution politique. Tout ce qui tient, tout ce qui vit dans la coutume politique doit être l'objet d'une sollicitude semblable à celle que l'on consacre au chef. On peut, en effet, commettre ici de graves erreurs. Plus d'une fois, nous avons aboli des systèmes qu'on avait le droit de dire républicains pour les remplacer par un monarque imposé. Plus d'une fois, nous avons consacré des usurpateurs ou confié le pouvoir héréditaire à des personnages qui n'étaient en fait que de simples gouverneurs de province, c'est-à-dire des fonctionnaires. Récemment encore, nous cherchions, en vain d'ailleurs, à forcer les tribus Arabes et Goranes du Tchad, de se soumettre à des chefs, alors que la loi tribale acceptée par chacun et le caractère familial de la société y excluent précisé-

ment la fixation et l'absolutisme de l'autorité. Autant de fautes qu'il faut éviter. Il n'y a pas lieu de dire ici le régime de chaque terre et de chaque tribu, mais ce qu'on doit répéter, c'est que ce qu'il y a de solide et de persistant dans ce régime doit être déterminé et perfectionné, à l'exclusion de toute recette de notre invention, recette qui serait arbitraire et artificielle.

Quel que soit, en effet, le système politique, il est toujours possible, il est toujours nécessaire de le mettre en valeur. On y parviendra en développant le sens de la responsabilité chez ceux à qui cette responsabilité incombe naturellement. Chefs, notables, conseils, obligés d'agir par eux-mêmes, associés sincèrement à l'Administration, connaîtront les difficultés du pouvoir et gagneront en dignité comme en modestie au fur et à mesure qu'ils apercevront davantage l'ingratitude du commandement qu'un tuteur n'exerce pas pour votre compte.

J'en veux faire, sans autre délai, une première épreuve, en rendant aux juges indigènes une partie de la justice pénale courante, partout où cela sera immédiatement possible. Inutile de dire que la justice civile, dont l'exercice appartient déjà en fait aux juges indigènes, leur sera officiellement restituée. Ainsi le travail du chef de subdivision, en cette matière, passera-t-il de l'action directe au contrôle, comme il doit y tendre dans tous les domaines. Effectué avec méthode et sans arrière-pensée, il mettra l'Afrique Equatoriale dans la voie du progrès humain, tout en lui rendant le goût de se repeupler, c'est-à-dire le sens de la vie.

CHAPITRE III

Des méthodes à appliquer en cas d'altération profonde de la coutume politique

J'ai examiné jusqu'à présent le cas le plus courant, celui d'une coutume politique souvent ignorée de nous ou travestie, vivace pourtant, et que nous devons remettre en honneur. Mais il faut nous abstenir de toute théorie. Il arrive que les institutions politiques coutumières aient été profondément altérées par le fait de notre présence, soit que nos besoins économiques aient désagrégé les communautés indigènes, soit que l'évolution mal dirigée des esprits ait secoué les anciens cadres, soit encore que l'union des blancs et des femmes noires ait donné naissance à une nouvelle classe d'individus. Ce serait une faute de le méconnaître et une absurdité de vouloir appliquer, en pareille occurrence, des règles qui ont perdu leur valeur.

Mais si les faits nouveaux qui s'imposent à nous réclament des solutions également nouvelles, nous ne devons pas moins les traiter dans le même esprit que nous avons fait pour l'ensemble de la société indigène. Autrement dit, l'organisation politique qui sera créée ne donnera aucun droit sans une responsabilité équivalente,

— 25 —

et les hommes seront dirigés vers l'administration de leur pays afin d'en connaître toutes les difficultés, d'y porter tout leur intérêt et d'y gagner tout leur mérite. Au lieu des conceptions vagues et mal adaptées qui paraissent associer certains indigènes au gouvernement de toute la France ou de tout l'Empire, nous nous attacherons sans démagogie, et avec la certitude de bien faire, à les transformer d'abord en excellents citoyens de leur propre pays.

Quelles sont les limites du problème ? La société rurale ou pastorale, c'est-à-dire la société de la brousse, suivra la règle commune des institutions traditionnelles ; les villes de Fort-Lamy et d'Abéché, qui ont une structure musulmane très solide, n'ont pas besoin de changer d'organisation. La novation envisagée ne concerne donc que les autres villes de la colonie, mais il faut faire ici une distinction : ces villes sont composées, tantôt d'une population près du pays, homogène et plus ou moins évoluée, tantôt d'apports plus ou moins instables fournis par les contrées les plus diverses, les premières seules ayant d'ailleurs vraiment droit au nom de villes.

Enfin, il arrive que des individus isolés dans la société indigène traditionnelle ne puissent pas, soit à cause de leur évolution personnelle, soit à cause de leur sang (métis), s'y agréger naturellement. Tels sont les objets de notre étude actuelle.

Dans l'état présent des villes de l'Afrique Equatoriale Française, je n'en vois que deux qui puissent, à juste titre, se réclamer de la définition première que j'ai proposée : ce sont Libreville et Bakongo. Les autres agglomérations : Bangui, Pointe-Noire, Poto-Poto, Port-Gentil même et les centres de moindre importance, n'ont pas ce caractère de communauté urbaine qui est exigé et seront traitées d'une façon différente.

Donc, les villes ont suivi leur carrière propre et acquis une personnalité qui les exclut de la coutume politique indigène. L'habitude d'une vie citadine s'y est formée chez les individus dont l'évolution a été, à notre contact, assez poussée. Il n'est pas exagéré de parler, à ce propos, d'une véritable bourgeoisie indigène. Et gardons-nous ici d'une erreur assez commune : on se défend mal, souvent, ou de sourire des évolués, ou de s'impacienter devant leur prétention. Il faut au contraire considérer l'effort qu'ils ont fait pour s'élever à nous et leur montrer que cet effort n'est qu'un début. Une certaine satisfaction naïve et parfois arrogante disparaîtra peu à peu chez les évolués qui auront été mis en face de problèmes sérieux et obligés de les résoudre. Ils n'ont guère pris, jusqu'à présent, que la fleur de l'euro-péanisme : beaux costumes, largage recherché, manières affranchies. Il faut qu'ils touchent désormais le fond des choses et qu'ils sachent que le résultat ne va pas sans beaucoup de peine. L'honneur qu'ils aiment tant, ils l'achèteront par leur faculté d'attention, de réflexion et de travail. C'est dans ce dessein que nous allons créer les communes indigènes. La commune indigène donnera une personnalité publique aux villes homogènes existantes et qui sont soustraites, en fait, au droit politique coutumier. Elle régira tous les habitants du territoire communal, mais la classe seule des *notables évolués* y sera appelée à l'administration municipale. C'est parmi cette classe, en effet, que sera choisi le corps municipal ; l'administration, contrôlée par un fonctionnaire européen, ne comportera pas tout d'abord de gestion financière, mais le corps municipal aura pouvoir de décision et de direction en matière d'urbanisme, de voirie, de sports, d'enseignement professionnel et post-scolaire. Son activité sera orientée tout spécialement vers l'éducation

physique, intellectuelle et morale des habitants de la commune. Il aura partie liée avec la Société de Prévoyance, laquelle, sous sa responsabilité, assurera des avantages durables à ses membres, en particulier des prêts pour constructions. Le développement du sens de la propriété doit, en effet, asseoir le caractère urbain de la ville et donner aux familles citadines le facteur de progrès personnel qui leur fait encore défaut. Enfin, un tribunal de simple police, émané du corps municipal, achèvera de donner à cet organisme le souci d'une responsabilité véritable en face de ses administrés.

Les citoyens français noirs ou métis d'origine locale feront, de droit, partie de la classe des *notables évolués*, mais ils ne seront pas seuls à en faire partie ; tous ceux qui se seront acquis une certaine situation dans la ville y seront également inscrits. Un *statut politique des évolués* sera promulgué à cette fin. Les évolués consacrés par ce statut deviendront ainsi de véritables citoyens de la colonie et, comme tels, appelés à faire, sous notre contrôle, leurs preuves dans l'administration de leur propre commune. Aux titres et aux droits illusoire qu'on donnait sans exiger, en échange, la poursuite d'aucun effort personnel, nous substituerons un programme de travail collectif et adapté qui sera la condition des droits accordés.

La distinction spéciale de *notable évolué* n'aura pas d'influence sur le statut personnel. La coutume civile et pénale restera applicable, et ceci dans l'intérêt même de la classe nouvelle. On a dû maintenir, dans les quatre communes du Sénégal, les tribunaux coraniques, bien que le droit musulman fût, en bien des points, contraire aux dispositions d'ordre public du code civil et du code pénal. C'est la preuve que la qualité de citoyen ne devait pas comporter en Afrique la même rigidité que nous lui

prêtons en France. Cet exemple nous servirait de garde-fou si nous n'étions déjà persuadés de la bienfaisance des lois traditionnelles et de la faculté qu'elles ont d'acquiescer, par une sorte d'assimilation interne, les principes moraux dont nous reconnaissons la valeur. Ici encore, nous ne referons pas l'indigène à partir de nous, nous l'éleverons à partir de lui-même.

Tous les *notables évolués* ne résideront pas dans les quelques communes indigènes qui seront créées. Certains d'entre-eux se trouveront isolés dans plus d'un point de l'Afrique Equatoriale. Il ne sera pas question, pour ceux-là, de prendre une part personnelle à gestion des affaires locales, puisque ces affaires seront traitées par les autorités coutumières. Je ne verrai que des avantages, en revanche, à ce qu'ils se groupent partout où ils pourront le faire, et qu'ils soient dirigés vers l'étude, le sport, la musique ou toute autre juste distraction, ayant à cette fin la faculté de former des cercles ou des associations. Dans tous les cas, les *notables évolués* seront exemptés des peines disciplinaires, mais on remarquera que leur statut prévoit le retrait pour indignité du titre et des droits qui leur ont été conférés. Cette sanction grave, et qui doit rester exceptionnelle, aura une toute autre portée et sera beaucoup mieux appropriée que le code de l'indigénat.

* * *

Un peu plus haut, j'ai fait mention des métis. Leur cas mérite une attention particulière. Des motifs sentimentaux font éprouver une certaine gêne à la société européenne en face des métis, j'entends : des métis abandonnés par leur père ou non reconnus, ce qui revient à peu près au même. Ces motifs sont louables en soi,

mais ne doivent pas nous faire perdre notre lucidité. Chaque fois que le métis oublié par son père rentre tout naturellement dans la famille de sa mère, j'estime qu'il n'y a pas de raison *a priori* de l'en extraire. Son bonheur particulier n'y court pas plus de risques, et sans doute il en court moins que dans une ascension qui suppose l'isolement et dont le succès est problématique. Je suis d'avis, au surplus, que l'accession à la qualité de citoyen est un bien triste cadeau en échange de tout ce que le métis a perdu : la vie de famille et la sécurité. Enfin, je pense que tout ce qui classe les métis à part de la société indigène, tandis qu'ils ne peuvent accéder à la société européenne, a l'inconvénient de créer une rivalité pernicieuse entre noirs et métis, sans, pour autant, donner aux métis aucun bénéfice.

Evidemment, le père devrait toujours reconnaître son enfant, et non seulement le reconnaître, mais assurer par lui-même son éducation, le garder avec lui et le traiter comme il le ferait de tout autre enfant issu de lui. S'il a manqué à ce devoir, que nous appartient-il, à nous, de faire ? Vérifier d'abord si le métis est repris par la famille de sa mère et s'il n'y est pas malheureux. Dans l'affirmative, on n'ira pas l'y chercher ; s'il se distingue à l'école ou ailleurs, on lui en tiendra évidemment compte, mais ce ne sera pas son état de métis qui le fera d'abord choisir entre ses camarades, mais ses qualités propres. Qu'il soit au contraire délaissé ou méprisé, l'Administration ou les Missions religieuses se chargeront de lui, mais avec le souci de ne pas en faire un être spécial, appelé à vivre en marge de la société, trop seul si c'est un garçon, pas assez si c'est une fille. La pratique des orphelinats de métis me paraît en conséquence discutable, et je pense qu'il y aurait avantage à y admettre aussi les enfants noirs ; on épargnerait ainsi

aux noirs la tentation de la jalousie et peut-être un peu aux métis le caractère équivoque de leur condition.

Par la suite, on s'abstiendra de considérer qu'on a tranché la question parce qu'on a fait du métis un citoyen ou une citoyenne. Le texte désuet qui a cru tout résoudre en lui facilitant l'octroi de cette qualité devra être considéré comme secondaire. Tout au contraire, nous ne ferons du bien au métis que si nous lui faisons comprendre qu'il a, comme le noir, une tâche à accomplir et qu'il ne s'élèvera, comme lui, qu'en l'accomplissant bien. Cela ne peut être obtenu pour les jeunes filles qu'en les mariant de bonne heure et en les gardant ainsi de la carrière de « ménagère ». Pour les jeunes gens, il faut avant tout les préserver de l'isolement et leur donner un milieu amical où ils se sentent à la fois soutenus et protégés contre eux-mêmes. Les Missions, les instituteurs, les Administrateurs eux-mêmes ont un rôle important à jouer en cette matière. En introduisant le jeune métis dans des formations scoutes, dans des équipes sportives, dans des cercles d'étude ou de récréation, dans des sociétés mutuelles, ils lui restitueront une part de cette vie sociale hors de laquelle il a beaucoup de chances de se déséquilibrer, à son préjudice comme au nôtre.

Et l'on évitera toujours de l'écartier, de l'abstraire de ses émules noirs. Il s'est formé au Gabon une véritable classe de métis qui s'oppose à la population noire évoluée. Cette rivalité doit peu à peu s'affaiblir dans les communes indigènes, dans les Sociétés de prévoyance et, d'une façon générale, dans toutes les organisations où nous sommes décidés à requérir des métis et des noirs le même esprit d'initiative et le même sens de la responsabilité. Notre dessein consiste, après avoir rapproché les uns et les autres des affaires de leur pays, à les

récompenser également de l'intérêt qu'ils y auront porté. Une société indigène évoluée, conçue selon de tels principes, peut absorber les métis à qui nous aurons nous-mêmes appris, avec une patiente sollicitude, à tenir dans la cité la place qui sera la plus utile à la collectivité comme à eux-mêmes.

* * *

Il reste à parler des agglomérations qui n'ont pas le caractère de villes. On y trouve généralement un élément socialement stable, composé de fonctionnaires, d'anciens militaires, d'artisans et d'employés de commerce, et un élément instable (boys, manœuvres, familles de tirailleurs, etc.) proprement dénommé « population flottante ». Mais pas plus l'un que l'autre de ces deux éléments n'a pris racine dans le pays et ne forme corps. Des quartiers juxtaposés par hasard, sans constituer chacun un village distinct, n'ont pas, pour autant, la communauté de tendances et d'habitudes d'où naîtrait l'esprit citadin.

Ces agglomérations, nées de notre présence et de nos besoins de tous ordres, posent un problème grave : elles vident la brousse, sans nous donner une collaboration proportionnée aux dommages qu'elles causent à la société indigène ; à côté des habitants utiles, une bande de demi-chômeurs et demi-vagabonds y vit aux dépens des Européens et des indigènes, perdus pour les villages et les cultures qu'ils ont abandonnés, perdus pour la repopulation faute d'un ménage, perdus physiquement par les maladies vénériennes et moralement par la pratique du débrouillage et l'oubli de toute discipline sociale.

C'est là, sans doute, qu'on recrute les boys et les

manœuvres, mais pour un qui travaille, il y en a cinq qui se reposent. Les administrateurs et les commissaires de police, lassés d'une besogne ingrate, soumettent tout ce monde au régime de l'emprisonnement chronique, et il faut bien avouer que le décret sur le vagabondage, appliqué avec méthode, suspend la série des vols et autres délits et tranquillise pour un temps les habitants sérieux.

Le mal, pourtant, demeure tout entier. On a très régulièrement parlé, pour y mettre fin, de renvoyer dans leurs villages les individus inoccupés. Ce serait, en effet, la meilleure solution ; elle a l'inconvénient d'être d'une exécution difficile, si tant est que le résultat n'en reste pas vain. Rien ne dit, en effet, que ceux qu'on aurait rapatriés à grand'peine ne reviendraient pas, sitôt que le convoyeur aurait le dos tourné. Il me paraît plus sage d'aborder la question autrement ; la discipline, et la discipline seule, sera le grand remède de cette plaie sociale.

La discipline ne sera pas seulement celle de l'indigénat, pas seulement celle du tribunal qui punira sans interruption et sans indulgence le vagabondage et le vol, pas seulement celle d'une prison spéciale où je préconise qu'on transfère les délinquants, pas seulement celle de la police sanitaire qui sanctionnera la prostitution, pas seulement, en un mot, une discipline répressive, suivie avec attention et avec rigueur ; ce sera également la discipline améliorante des Sociétés sportives, du scoutisme, de la préparation militaire et des cercles récréatifs. Je compte beaucoup sur tout cela pour rendre à l'indigène déraciné un encadrement qui lui est indispensable. Je compte sur les Missions religieuses et sur les dirigeants des Scouts et des Eclaireurs de France pour replacer les enfants et les jeunes gens devant une

règle, pour faire ou refaire leur éducation. On doit ainsi en venir à ce que les éléments imperfectibles s'éliminent d'eux-mêmes et choisissent, en définitive, entre une suite interminable de punitions et le retour au village. Cela ne peut se faire d'un seul coup, mais l'influence toujours plus profonde des Associations religieuses, scoutistes ou sportives chez les enfants et chez les adultes, le développement du jugement par les pairs qui y est en honneur, la notion de responsabilité qu'elles introduisent avec la pratique du commandement, sont autant de moyens excellents qui finiront par porter leurs fruits.

J'ajoute que les employeurs ont également un rôle à jouer dans cette affaire. Il leur appartient de fixer le plus possible la main-d'œuvre qu'ils utilisent et d'éviter le recrutement du personnel d'occasion. Je sais toutes les difficultés qu'il y a à retenir, pour un travail régulier, les hommes issus de la population flottante ; je sais aussi que le travail n'est pas toujours régulier et qu'il y a certaines besognes, comme le chargement et le déchargement des navires, qui exigent que l'on fasse appel à un volant de main-d'œuvre. Mais ce volant même peut être discipliné dans une certaine mesure, et d'une façon générale, je recommande toutes les méthodes qui attacheront l'employé à l'employeur et ôteront aux paresseux invétérés la chance de subsister tels quels. J'entends bien ne parler ici *que de la population flottante* des agglomérations ; j'aborderai plus loin l'ensemble du problème de la main-d'œuvre, qui demande, on le verra, des solutions plus complexes.

CHAPITRE IV

Coutume familiale et sociale

Nous sommes, en matière politique, partis de ce principe que l'indigène, maintenu dans le cadre de ses institutions traditionnelles, ou, si ce cadre a fléchi, intégré et intéressé à une organisation administrative locale, est plus heureux, susceptible de plus de progrès et mieux porté à perpétuer la race que de toute autre manière. Nous avons proscrit toutes les recettes inadap-
tées, et avec elles l'individualisme, fléau majeur, jusqu'à présent, de notre action. Ce même souci de ne pas déraciner l'indigène, de ne pas le déséquilibrer, de l'élever non pas séparément, mais comme membre d'un milieu organisé et avec ce milieu tout entier, nous l'apporterons dans notre manière d'être en face de la coutume familiale et sociale. Autrement dit, nous respecterons la coutume tout en sachant qu'elle évolue, et nous ne consacrerons la disparition que des préceptes qui contrediront la discipline supérieure où l'indigène aura pu parvenir.

Ici encore, je ne peux pas entrer dans les détails. Les coutumes sont nombreuses et diverses, et c'est à chaque administrateur, à chaque missionnaire, à chaque employeur ou commerçant, de saisir les nuances particulières des règles observées, dans le pays où il opère. Mais il y a un certain nombre de principes qui s'appliquent dans tous les cas et qu'on doit appliquer. Le

premier consiste à laisser trancher en première instance les questions d'état — mariage, divorce, adultère, attribution des enfants naturels, successions — par les juges indigènes seuls. Ils le feront beaucoup mieux que nous. Nous avons généralement apporté, dans le règlement de telles affaires, et surtout des adultères et des divorces, une certaine légèreté. Sous le prétexte que la femme n'était pas assez libre avant le mariage, nous lui avons donné, par notre répugnance à poursuivre l'adultère et notre facilité à prononcer le divorce, une liberté tout à fait excessive dans le mariage, ce qui est le meilleur moyen de détruire la famille. Les juges indigènes, réinvestis officiellement de la compétence civile, sauront remettre ordre à cela, et il nous appartiendra de ne pas leur inculquer nos conceptions et simplement de contrôler la juste application des leurs, telles au besoin qu'elles auront évolué, sous l'influence notamment de la chrétienté.

Quant au consenteement de la fille au mariage, essentiel et souhaitable en soi, il n'y a pas lieu de l'exiger tant que la coutume n'aura pas évolué dans ce sens en présence de l'enseignement chrétien. En effet, le christianisme apporte, en échange de cette liberté préalable, une servitude morale qui lie ensuite les époux entre eux et leur interdit le divorce et la bigamie. Je ne pense pas qu'une autre idéologie puisse donner aux indigènes une règle assez impérative pour maintenir aussi sûrement le mariage et la famille.

J'en dirai autant de la polygamie. On se plaint qu'elle favorise la dépopulation, les hommes vieux et riches étant seuls capables de payer la dot de jeunes filles qui resteront stérilement sous leur toit. J'ai peu de confiance dans les mesures réglementaires qu'on prendrait pour faire disparaître ce mal. J'estime plutôt que

la solution se trouve d'abord dans l'adoption d'une discipline religieuse, puis dans le relèvement de la situation économique.

La question de la dot est l'une de celles également où l'on se croit obligé d'amender la coutume. Il arrive en effet que le chiffre de la dot soit forcé, comme l'est souvent, dans les pays pauvres, le prix des terrains. La valeur principale à placer, et dont l'offre s'adresse à un besoin impérieux, est surestimée, tandis que le reste de l'économie végète. Dans ce cas, une tentative devra, non sans prudence, être faite sur place pour établir peu à peu un taux plus juste. De même, la pratique artificielle des mariages successifs et des surenchères dotales, avec le chantage familial qu'elle comporte, sera combattue pour son caractère immoral et anti-social. Mais nous nous arrêterons et nous ne toucherons pas au chiffre de la dot lorsque les conditions économiques seront faciles et la nuptialité normale.

Nous resterons en général des législateurs extrêmement discrets. Les éléments de la coutume dérivent tous d'une même tradition ; vouloir réformer un point de la coutume parce qu'il est immoral ou déconcertant à nos yeux et négliger le reste, c'est préférer un peu vite notre point de vue à la logique de l'indigène. Gardons-nous que l'indigène, qui n'aura pas compris l'intention que nous avons d'isoler un abus pour le détruire, ne voie dans notre action une entreprise générale contre la commune, c'est-à-dire, pour lui, la fin d'une vie organisée et le commencement d'une ère anarchique ou désolée. Il n'y aura donc qu'un motif supérieur, interprété avec lucidité, qui pourra motiver notre intervention. Je viens de citer, non sans réserve, la dot, et je parlerai plus loin du mariage chrétien. Mais nous nous retiendrons, dans tous les cas, de généraliser, d'unifier et de supposer pour

acquis ce qui n'est encore que possible. Sans doute garantirons-nous contre un retour en arrière ceux qui auront tendu vers une coutume plus parfaite, mais nous n'imaginerons pas d'amender l'ensemble de toutes les coutumes par voie réglementaire, opération trop simple vraiment pour être raisonnable ou seulement efficace.

Observons enfin que la coutume demeure la loi civile de tous et qu'il n'y a pas lieu, pour telle ou telle catégorie d'individus, d'y substituer une autre loi. Quelle autre loi, d'ailleurs ? Si c'était la nôtre, elle deviendrait absurde ici, et si c'était une loi inventée par nous pour l'Afrique, elle n'y serait pas mieux appropriée. Que les indigènes réforment ou transforment leur coutume, comme ce sera le cas, même individuellement, pour les chrétiens et souvent aussi pour les évolués, elle n'en restera pas moins leur coutume, et il y a autant d'avantages à ce que la monogamie, par exemple, devienne ainsi une règle coutumière, qu'il y aurait d'inconvénients à appliquer le code civil à ceux qui, ayant suivi nos leçons en matière de mariage, resteront pourtant fidèles à leur tradition et façonnés par leur pays. L'Afrique doit garder, en le perfectionnant, un droit africain.

CHAPITRE V

L'influence chrétienne

J'ai parlé déjà plusieurs fois du christianisme. L'enseignement des Missions chrétiennes touche une grande partie de la société indigène au Gabon, au Moyen-Congo et en Oubangui-Chari. Son influence est bien moindre au Tchad, par suite de l'insuffisance numérique des missionnaires et à cause de la présence d'un bloc musulman compact. La coutume indigène trouve, dans cette diffusion des préceptes chrétiens, sa plus inévitable raison d'évoluer.

Devons-nous tenir l'enseignement missionnaire pour l'une de ces initiatives qui, forçant la coutume, risquent de déséquilibrer la société indigène et, partant, de la détruire ? J'estime que non.

Je sais qu'on sourit souvent de ces chrétiens récents qui font la navette entre l'église et la maison du sorcier, collectionnent scapulaires et fétiches et désobéissent aux commandements avec un enfantillage si endurci qu'on vient à douter qu'ils aient la moindre foi. Le naturel, constate-t-on, est bien vigoureux devant le catéchisme. On a tort de sourire, mais on n'aurait pas moins tort de nier le fait. Le naturel, c'est exact, se réduit avec peine, et cette remarque nous servira, dans ce domaine, de fil conducteur. Nous viendrons ainsi à conclure qu'il sera périlleux de traiter ces chrétiens encore tout neufs et

ébaubis comme on ferait de jeunes Européens qui portent en eux l'héritage de quinze à dix-huit siècles de christianisme et en sont, sans même s'en rendre compte, tout imprégnés.

L'Afrique s'ouvre à peine à l'évangélisation. Pas plus dans ce domaine qu'en aucun autre, on ne pourra brûler les étapes ; pas plus qu'en matière administrative, on ne recherchera le mieux social brutalement et sans considérer les habitudes proprement africaines. Ici comme ailleurs, on agira par une évolution interne et l'on se gardera de toute révolution. Rappelons que le christianisme a mis trois siècles et plus à s'assimiler la Gaule et qu'il ne l'a fait qu'en prenant à son compte, en *convertissant*, si je puis dire, les institutions elles-mêmes : les sanctuaires druidiques devenus des lieux de pèlerinage fréquentés jusqu'aujourd'hui, les sources sacrées placées sous le patronage des saints et des saintes, et je ne parle pas des coutumes que l'Eglise a laissé subsister, bien qu'elles eussent une origine religieuse, comme la boule de gui qu'on pend au plafond avec l'hiver venu. Cependant, la vie sociale et le caractère de la famille étaient respectés, et c'est par un mouvement si insensible que la christianisation s'est faite qu'aucune rupture n'apparaît dans la tradition jusqu'au moment où l'on s'aperçoit que le travail est achevé et l'Eglise de France parfaitement épanouie.

Ainsi doit-on faire pour l'Afrique Equatoriale Française. Ici aussi, l'on admettra tout ce qui existe, et d'abord l'organisation politique du pays. Jamais l'évangélisation ne doit contribuer à saper le pouvoir du chef ; elle l'asseoira au contraire, en lui donnant une justification supplémentaire.

De même, dans le domaine familial et social, sans oublier que le salut est individuel et que la préservation

morale des enfants exige parfois qu'ils soient soustraits à un milieu foncièrement mauvais, on considèrera toujours que l'idéal est moins de former des spécimens de bons chrétiens que d'embrasser la masse et de la conduire, dans son ensemble et avec ses cadres, à la conception chrétienne. La grande question du mariage doit être traitée avec un souci identique ; il y a moins lieu de former un certain nombre de ménages chrétiens qu'on souhaite exemplaires que d'assimiler la notion du mariage chrétien à une société qui vit présentement sous une autre loi, de lui faire comprendre peu à peu le caractère indissoluble et librement consenti du mariage et l'obligation de la monogamie, en ne modifiant par ailleurs que le moins possible les conceptions et les habitudes familiales. Cette action, en effet, ne doit sous aucun prétexte être interprétée comme le signe du passage à une vie sociale où toute tradition serait remise en question.

Tout cela étant acquis avec beaucoup de doigté et le sens aigu des conséquences sociales, je ne demanderai pas mieux que d'admettre, pour les chrétiens, l'interdiction du divorce et la punition du délit de bigamie en vertu de la coutume telle qu'elle aura été transformée par le christianisme. Le droit, ici comme partout, ne précèdera pas le changement, mais le consacra. Le droit coutumier, revêtu de christianisme, prouvera que l'Afrique a été améliorée, mais non dénaturée.

A ce compte, il sera loisible de constater que l'indigène trouve dans l'enseignement chrétien, non seulement une consolation et un appui, mais aussi ce principe de responsabilité que nous cherchons, de toutes manières, à faire passer dans sa vie. Une telle certitude doit effacer les discussions inutiles. La méthode et le but étant en somme communs, tous travailleront ensemble dans le

même sens. Missionnaires et administrateurs, chargés, les uns comme les autres, d'un travail de direction et de contrôle, ne s'attacheront pas seulement à rechercher la perfection individuelle et actuelle, mais voudront, par l'entremise de ses cadres, élever la société indigène, la développer, la porter vers le bien, sans en déranger l'équilibre.

CHAPITRE VI

Buts et méthodes de l'enseignement

L'enseignement est, aujourd'hui encore, d'une portée tout à fait insuffisante en Afrique Equatoriale Française. Les méthodes se sont beaucoup améliorées depuis plusieurs années, mais le personnel enseignant indigène ne pouvait se former aussi vite qu'un programme. De plus, la mobilisation d'un certain nombre de maîtres européens est venue ralentir cet effort naissant. Ainsi, l'Administration, les Services techniques, le commerce et les divers exploitants sont-ils fort loin de disposer du minimum d'auxiliaires indispensables au fonctionnement normal de la colonie. Nous n'avons pas un médecin, pas un vétérinaire indigène ; nous manquons d'une grande quantité d'ouvriers spécialisés, et plus encore de contre-maîtres. Je ne parle pas des ingénieurs ou des rédacteurs inexistantes, mais combien avons-nous de secrétaires, de comptables, de commis d'ordre dignes de ce nom ? Quelques-uns seulement. La médiocrité, nous devons le reconnaître, est la règle, et le perfectionnement est impossible, sinon par la base.

Cette constitution des cadres indigènes de métier sera extrêmement pénible. Je pense qu'un délai de dix ans est nécessaire pour qu'on voie ces cadres prendre forme. Est-ce la durée et la continuité de l'effort qui ont

si longtemps fait hésiter nos prédécesseurs ? Nous y trouverons, quant à nous, une raison de plus de nous atteler sans délai et de tout cœur à la besogne. Nous n'en apercevrons pas nous-mêmes le résultat, mais le résultat ne manquera pas : d'une part, l'équipe européenne cessera d'être paralysée par les mille sujétions qui lui prennent un temps précieux et, sans croître en nombre, verra son efficacité décuplée ; d'autre part, nous aurons enseigné à l'indigène un travail vraiment difficile ; il ne se contentera plus des avantages médiocres et pourtant aisés qui lui sont faits aujourd'hui ; en apprenant à connaître la réalité, il acquerra le sens de la responsabilité professionnelle et, par là même, de vrais mérites et une vraie dignité.

C'est dans cet esprit que j'ai recherché la collaboration des Missions religieuses françaises. J'ai trouvé auprès d'elles la plus exacte compréhension de nos défaillances et le plus sincère désir de m'aider à les corriger. Ainsi en sommes-nous venus à considérer que l'enseignement des écoles publiques et celui des écoles chrétiennes, ayant un même but et des méthodes semblables, doivent être l'un et l'autre l'objet d'une égale sollicitude de la part du Gouvernement. Aux moyens financiers qui seront définitivement attribués à l'enseignement chrétien, correspondront de sa part une activité scolaire plus grande et l'amélioration progressive de son personnel indigène. Ennemi de tout autoritarisme et de tout ce qui bride l'initiative, je n'entends pas étatiser les écoles des Missions, mais la liberté de gestes qu'elles conserveront se maintiendra dans un statut d'intérêt commun, d'intérêt public. Nous créerons l'entraide et l'harmonie dans l'effort librement donné.

L'instrument se trouve donc entre nos mains : ce sont toutes les écoles françaises de la colonie. Qu'allons-

nous en faire ? D'abord, distribuer un enseignement convenable au plus grand nombre d'enfants possible, ensuite discriminer. Les sujets de choix seront seuls désignés pour le stade supérieur : quelle que soit l'insuffisance de nos cadres de métier, ce ne sera jamais une bonne méthode d'y suppléer par le nombre, si la qualité n'y correspond pas. Nous devons être difficiles, sous peine de piétiner avec des ouvriers ou des écrivains qui ne seront aptes qu'à demi. Une bonne partie des enfants resteront donc au village, où leur instruction sera pourtant continuée ; on les gardera même à l'école le plus longtemps possible, en les perfectionnant dans l'agriculture et dans les petits métiers, à partir de leurs connaissances traditionnelles.

Mais les autres seront menés jusqu'au certificat d'études. Une sélection constante ne cessera cependant de s'exercer, et les déchets certains seront éliminés au fur et à mesure, afin d'alléger la classe et de ne pas risquer de faire des ratés. C'est dès lors que commence l'orientation des sujets vers les diverses sortes d'enseignement. Il doit être admis, non seulement par les élèves et les familles des élèves, mais par nous-mêmes, qu'il n'y a pas de hiérarchie des métiers. Le bon ouvrier en fer, le bon mécanicien, le bon maçon, doit se sentir aussi honoré que le bon secrétaire. Il dépend de nous que cet amour-propre professionnel s'épanouisse dans le travail après s'être formé à l'école. Je ne dis pas que nous ayons trop d'intellectuels et pas assez de manuels : nous manquons de tout, mais précisément parce que nous manquons de tout, tous les cadres doivent être également pourvus.

Une fois l'adolescent appliqué à apprendre son métier, il ne faut à aucun prix qu'il s'arrête en chemin : ce n'est qu'après avoir vraiment assimilé les règles de son

métier, après avoir achevé des études sérieuses, qu'il sera lâché dans le monde. La facilité maintiendrait la médiocrité générale. Je ne saurais donc trop mettre en garde les employeurs contre la tentation d'embaucher les jeunes échappés des écoles, à moins qu'ils ne soient décidés à parfaire eux-mêmes leur apprentissage et capables de mener à bien cette tâche ingrate. Défendons-nous à tout prix de l'à peu près. L'école d'apprentissage du Chemin de fer est, à cet égard, d'un excellent exemple. Je le recommande à tous les employeurs, Services administratifs compris.

L'Ecole Edouard-Renard conservera son rôle directeur. En attendant que l'Afrique Equatoriale Française puisse lui fournir son contingent annuel complet, nous continuerons de demander un appoint au Cameroun, comme nous l'avons fait cette année. Mais l'Ecole Edouard-Renard ne suffit pas, et je désire créer une Ecole supérieure par territoire, comme il existe en Afrique Occidentale Française une Ecole supérieure par colonie. Au Tchad, en particulier, on comblera ainsi une lacune extrêmement sensible, les enfants du Tchad ayant une répugnance très nette à venir à Brazzaville, ce que la différence absolue de milieu et de tendances explique fort bien.

Les Ecoles supérieures de territoire comprendront, en principe, une classe pour les fils de chefs. Je n'ai en effet parlé jusqu'à présent que de la formation scolaire des cadres de métiers. Les futurs chefs doivent faire leur premier apprentissage à l'école. C'est une vieille idée, souvent exprimée, mais qu'on a rarement mise en pratique avec esprit de suite ou avec méthode. Aussi n'en déciderons-nous l'application qu'au moment où nous serons sûrs de réussir, c'est-à-dire où nous disposerons du personnel et de l'installation matérielle voulus. Il faut,

en effet, qu'un enseignement spécial, sous une discipline propre, puisse être donné aux fils de chefs ; tout compromis serait contraire à la politique que nous avons exposée.

Nous entrons donc dans la période du progrès par l'enseignement, avec la collaboration étroite des Etablissements missionnaires français. Aucun maître, laïc ou ecclésiastique, n'oubliera qu'il ne s'agit pas de nous payer de mots. L'Afrique Equatoriale doit enfin trouver, dans la population indigène, l'aide efficace et multiple qu'on n'y a jamais sérieusement cherchée jusqu'à présent. C'est au maître, c'est à tous les maîtres que cette tâche incombe. L'activité et le sérieux qu'ils y apporteront sont les conditions indispensables du succès.

Et le bénéfice n'en sera pas pour nous seulement. Les indigènes y gagneront aussi, matériellement et moralement. L'éveil de la responsabilité, fin dernière de notre action, sera le prix d'un bon enseignement. Les Associations sportives, scouts, musicales et autres dont j'ai déjà parlé compléteront heureusement cette élévation morale. Les subventions aux deux organisations scouts ont été plus que doublées au budget de 1942. Je suis sûr que c'est de l'argent bien placé. Je fais une entière confiance aux dirigeants de ces groupements et au Collège provincial qui harmonisera la libre initiative de l'un et de l'autre, pour que les principes éducatifs de Powel connaissent, dans notre Afrique Equatoriale Française, toute leur efficacité.

CHAPITRE VII

Le rôle économique de l'indigène

L'enseignement doit nous donner les nombreux auxiliaires indigènes dont nous avons besoin pour développer la colonie. Nombreux certes, si nous considérons les emplois à pourvoir, minorité pourtant au regard de la société dont ils seront issus. La masse indigène, dans son ensemble, est et restera essentiellement agricole. Toute la politique que nous avons exposée suppose la fixation de l'indigène au sol, son développement au sein des institutions collectives traditionnelles ; le travail de la terre est le plus propre et sans doute le seul propre à assurer ce progrès sur place, cet enrichissement social du village et de la tribu, cette stabilité féconde de la population indigène.

La plus grande réussite, à la fois politique et économique, de l'Afrique Equatoriale Française, la culture du coton par les collectivités indigènes, en est l'exemple le plus frappant. On a vu des peuplades passer d'un état misérable, et parfois même d'un état sauvage, à une prospérité relativement extraordinaire, et cette révolution s'est faite sans désordre, sans perversion des mœurs, sans changement dans les institutions, parce qu'elle s'est faite sur place, dans le cadre existant, et que c'est à la société telle qu'elle était organisée qu'on a demandé le travail et distribué les bénéfices.

Ce qu'on a réussi en Oubangui-Chari et au Tchad avec le coton, on aurait aussi bien pu le réussir avec une autre culture appropriée, s'ajoutant et se combinant aux cultures alimentaires. Les cultures alimentaires ne seront jamais négligées. Mais il faut aussi enrichir les noirs, et c'est par une production agricole susceptible d'être échangée que nous le ferons. Toutes les régions de l'Afrique Equatoriale doivent avoir des récoltes à vendre et pouvoir les vendre.

J'ai déjà donné des instructions précises sur la culture du palmier à huile. D'autres instructions suivront pour d'autres cultures. Afin de n'exposer nulle part l'indigène aux mécomptes qui ont résulté naguère de certaines demandes métropolitaines (le ricin, par exemple), on ne lancera que les produits dont l'exploitation est le plus exempte d'aléas. Mais cela étant acquis, on apportera au développement des cultures nouvelles le même effort qu'on a donné au coton. Ce qui s'est fait une fois peut et doit se refaire, et la méthode sera la même : une agriculture villageoise, régionale, que les hommes de la terre pousseront chez eux tous ensemble et dans leur intérêt collectif, la population se multipliant sur le sol et trouvant dans ce sol toutes les chances d'une vie meilleure, sans rien perdre des bienfaits de la tradition, ni d'une organisation sociale et économique stable.

L'agriculture indigène ainsi conçue, outre qu'elle répondra aux besoins profonds de la masse, est en mesure d'assurer la prospérité de la colonie mieux que ne le ferait une colonisation européenne multiple. En effet, la colonisation agricole menée par les Européens exige, sous peine de végéter, une main-d'œuvre nombreuse, dont l'embauche risque de nuire au développement équilibré de la population comme l'accaparement des terres

restreindrait la faculté de croissance des villages. Je ne dis pas qu'aucune concession ne doive être accordée. Mais j'estime qu'il vaut mieux, en principe, faire progresser l'agriculteur indigène travaillant à son compte que de s'adresser au colon européen, qui devra employer le même agriculteur indigène travaillant chez lui comme salarié.

Ainsi envisagerons-nous la transformation du rôle du colon. Au lieu de l'exploitation directe et limitée d'une concession, le colon fera de sa concession un exemple pour la production indigène de la région avoisinante et s'instituera lui-même en pourvoyeur et en promoteur de cette production. Sans se livrer personnellement à d'autres travaux proprement agricoles que l'essai, la sélection, la pépinière et l'établissement de petites plantations modèles, il dépassera les bornes de sa propriété en éveillant tout alentour l'agriculture locale. Il dirigera les premières tentatives des villageois, les conseillera dans tous les cas, leur fournira les graines, plants et outils nécessaires, en un mot suscitera, guidera et protégera leur effort et se chargera, en contre-partie, d'acheter leur récolte au juste prix. Du point de départ de sa concession, centre vital de la région, le colon animera tout un pays et partagera avec les indigènes les bénéfices de la réussite. Le Service de l'Agriculture, de son côté, épaulera le colon, discutera avec lui des meilleurs essais à tenter, facilitera son approvisionnement en matériel agricole et lui fournira, parmi les stagiaires qu'il aura formés, le personnel européen nécessaire.

C'est, me dira-t-on, à peu près ce qui se passe pour le coton. Je n'en disconviens pas, et j'ai d'ailleurs donné la culture du coton comme un exemple à suivre. Mais cet exemple, qui ne laisse pas de montrer quelques

imperfections, sera utilement corrigé à la lumière de l'expérience. Les sociétés cotonnières n'ont pas toujours montré un souci exact des conditions agricoles locales ; plus de soin et d'attention seront requis du colon. Mais surtout, si l'on admet, et il faut l'admettre, que le colon ainsi engagé avec l'indigène doit posséder une garantie, on préférera la lui assurer par un contrat librement discuté que par une concession de monopole.

Je m'explique. Les Sociétés de prévoyance sont en mesure de réserver à telle personne déterminée le produit d'une ou plusieurs récoltes que l'ensemble de leurs membres auront effectuées. La convention qui le stipulera peut porter sur une durée quelconque et arrêter des conditions précises propres à assurer le succès réel de l'initiative prise en commun. La Société de prévoyance, disposant elle-même de fonds, peut, au gré de ses facultés, s'assigner un rôle plus ou moins important, plus ou moins direct. En un mot, toutes les variétés d'association sont possibles entre la Société de prévoyance et le colon.

Non seulement je ne m'opposerai pas, en principe, à de tels contrats, mais j'en soutiendrai, autant que je le pourrai, la conclusion chaque fois que le programme en vue duquel ils auront été passés aura été étudié et se révélera sain. Je l'ai déjà dit : la Société de prévoyance est la *grande affaire* des indigènes. Pour que cette affaire soit bonne, elle ne doit pas se contenter de bénéfices à la petite semaine, elle doit enrichir le pays sur une large échelle. Et comme plus d'une Société de prévoyance ne dispose pas des fonds nécessaires à une entreprise agricole et commerciale étendue, comme le personnel que requiert une telle entreprise fait défaut à toutes les Sociétés de prévoyance sans exception, il faut chercher et trouver ailleurs les concours indispensables.

Il le faut d'autant plus que si la Société de prévoyance pouvait, à la rigueur, assurer la partie agricole et industrielle du programme, il lui resterait toujours, pour la partie commerciale, à passer par un intermédiaire. Pourquoi ne pas charger d'abord cet intermédiaire d'une partie tout au moins du travail et de la dépense préalables ?

Je l'ai dit et je le répéterai encore : notre colonie ne peut marcher que par l'effort d'ensemble de toutes les corporations européennes. Le colon est l'associé de l'administrateur, comme le missionnaire ou le mineur. Le temps n'est plus où l'Administration prétendait faire tout à elle seule et où les autres éléments essentiels de la colonie se reposaient sur cette prétention avec paresse ou la considéraient sans rancune. Le travail associé est indispensable dans tous les domaines, et l'agriculture doit en connaître à son tour le bénéfice.

Les mineurs ne pourraient-ils en donner l'exemple ? Ils me paraissent avoir, pour le faire, une situation assez privilégiée. La combinaison chantier de mines-agriculture régionale est possible. Je les invite à y songer.

* * *

Mais le colon européen ne se bornera pas à être l'excitateur, le tuteur et le revendeur de la production agricole indigène. D'autres activités, dans le domaine économique, lui sont réservées en propre : exploitations minières et forestières, industries de toutes sortes, entreprises de travaux publics et, d'une façon générale, tout ce qui comporte l'exécution du travail sous le commandement direct de l'Européen et, en même temps, la mise en œuvre d'un capital important. Cette intervention du capital et la nécessité d'une direction technique écartent

jusqu'à nouvel ordre, l'indigène de telles entreprises ; l'Européen, de son côté, ne les mènera à bien que s'il satisfait à ces deux obligations. Les services d'un colon européen envers la Colonie se mesurent à son succès légitime, et ce succès ne s'obtiendra qu'en adaptant des moyens techniques et financiers convenables à un objet bien étudié.

Parmi les conditions de l'exploitation, il en est une extrêmement sévère, et qui s'impose à tous sans ménagement, c'est la rareté de la main-d'œuvre spécialisée, si nettement insuffisante aujourd'hui, mais que l'effort conjugué de l'enseignement et des patrons saura peu à peu développer. Bien différente est la situation de la main-d'œuvre ordinaire, dont l'emploi se fait jusqu'à présent de telle sorte qu'il contribue à diminuer la natalité. Ainsi, non seulement la main-d'œuvre est rare, non seulement elle ne se renouvelle pas, mais l'usage même qu'on en fait en tarit la source, et l'on peut dire sans excès de langage que plus la colonie produit, plus elle s'appauvrit.

On a cru naguère résoudre la question en édictant des règlements pour protéger le travailleur indigène contre son patron. Je ne conteste pas que ces règlements aient été utiles, et la meilleure preuve en est que les hommes employés sur les chantiers sont habituellement plus solides et vigoureux que les villageois. Qu'il y ait eu ou non des abus autrefois, le fait présent, c'est que les manœuvres appliqués à un travail normal et soumis à un régime approprié aux besoins de leur corps trouvent dans la condition de travailleur un gain physique incontestable.

Mais cela, qui est le résultat heureux du décret sur le travail et de l'application qui en a été faite par les patrons, laisse entier le problème de la population.

Encore une fois, le pays se vide, et c'est en grande partie parce qu'on emploie trop de main-d'œuvre et qu'on l'emploie mal.

On emploie trop de main-d'œuvre. Le taux peu élevé des salaires a fait et continue de faire illusion ; les hommes paraissent coûter moins cher que les machines, ce qui, du point de vue particulier, est discutable, et du point de vue général, faux. Ainsi, les entreprises se multiplient et se dispersent ; le profit immédiat que le bras du noir assure à l'employeur est recherché sans logique et sans souci de l'avenir ; la population, dans les régions de recrutement, est sollicitée jusqu'au bout, alors qu'une concentration des chantiers et l'usage des machines permettraient de l'économiser dans une large mesure.

Et d'autre part, la main-d'œuvre est mal employée. C'est une faute dont il ne s'agit pas de rechercher les responsables, mais c'est une faute, et il faut que nous la corrigions ensemble et vite, sous peine de mort. Aujourd'hui — et le fait est surtout sensible au Gabon — les jeunes mâles des villages de l'intérieur sont enlevés à leur vie coutumière, à leurs femmes et à leurs enfants, pour être transportés dans des campements où s'opère le mélange de toutes les races, où l'homme se trouve dépaysé, individualisé pour son plus grand dommage moral, où quelques prostituées stériles, sans lui donner la faculté de reproduire, le contaminent souvent pour la vie, où, en échange d'un salaire et du développement meilleur de ses muscles, il perd le sens profond de l'existence en même temps que le moyen de la perpétuer. Cependant que se forme ce prolétariat masculin, les villages, privés de leurs meilleurs éléments, végètent ; les femmes n'y ont plus d'enfants ; la race disparaît.

Où les jeunes hommes, leur contrat achevé, retour-

nent chez eux, et il n'y a que demi-mal, encore qu'on ait soustrait à la vie collective quelques-unes des meilleures années de leur vie ; ou, et le cas est fréquent, ils disparaissent à tout jamais et s'enfoncent dans cette population flottante, sans discipline, sans valeur morale et sans appui, qui grossira de son contingent improductif les quartiers misérables des villes.

C'est un fait que la population du Gabon diminue. Je veux bien que le régime défectueux du travail n'en soit pas la seule cause, mais il en est la cause principale. L'exploitation minière est venue aggraver encore une charge que l'exploitation forestière rendait déjà très lourde, d'autant plus que les routes n'ont pas précédé l'ouverture des chantiers aurifères. Ainsi, l'appel à la main-d'œuvre s'augmente-t-il encore d'un portage tout à fait excessif et qui paralyse les villages que le recrutement avait laissés indemnes.

Ici, la solution est facile : elle consiste à ouvrir des routes ; l'effort supplémentaire qui doit pour un temps en résulter sera largement récompensé dans un proche avenir. Mais, le portage supprimé, la question de la main-d'œuvre reste entière. La première précaution consiste, je l'ai déjà dit, à épargner ce bien qui est rare et, pour cela, éviter la dispersion des entreprises. La production elle-même y trouvera son compte, et le temps est venu, pour plusieurs motifs graves, de songer à ce Syndicat du Bois et à ce Syndicat de l'Or qui rendront l'effort commun à la fois plus logique, plus économique, plus fructueux et moins vulnérable. A cette démarche première, on ajoutera la décision de retirer à la main-d'œuvre tout le travail que les machines peuvent faire. Ce point est essentiel, et c'est à cette condition, mais à cette condition seulement, que l'Afrique Equatoriale pourra tout à la fois s'enrichir et se repeu-

pler. Il appartient donc dès aujourd'hui à tout exploitant de se fixer un programme d'outillage mécanique et de le mettre en action. L'Administration aidera de tout son pouvoir les mineurs et les forestiers au cours de cette période d'équipement, car c'est une œuvre d'intérêt public et que je ne cesserai, à tous les égards, de considérer comme telle. Les difficultés du moment en retarderont peut-être le résultat, mais le résultat devra finalement être obtenu.

Pourtant, les machines ne supprimeront pas la main-d'œuvre. Certains travaux, et ne serait-ce que la conduite des machines, ne se feront jamais que par les hommes. Nous voici revenus au point de départ, mais la critique que nous avons faite de la situation présente nous donne la clef du problème. Toute la main-d'œuvre nécessaire peut être recrutée et employée, à condition que la vie indigène ne s'en trouve pas déséquilibrée. Pour cela, il ne faut plus prélever le travailleur seul, mais l'amener près du chantier avec sa femme et ses enfants. Mieux encore : il faut susciter des villages de même race et de même tribu sur le chantier.

Plus de confusion entre anonymes venus de tous les coins de l'intérieur, plus de campements réglementaires mais stériles. Les hommes d'une même terre seront groupés avec leurs femmes et leurs enfants, formant l'amorce d'un vrai village. Les hommes travailleront sur le chantier et, sous la direction de l'employeur, prépareront, comme au village, les terrains de culture. Les femmes, comme au village, cultiveront la terre. L'employeur sera le tuteur de la communauté ; ainsi sera-t-il associé à ce redressement social. Il construira les cases, fera procéder à des ensemencements étendus, achètera au village le surplus de sa production vivrière, fera soigner tout le monde, procurera les médicaments et les

moustiquaires, élèvera un troupeau, en un mot garantira l'existence normale du village, tout en lui assurant des avantages et des éléments de progrès qui lui auraient fait défaut à l'état naturel.

Ces deux conditions sont également indispensables : préserver et élever. Le grand moyen de préservation sera, je le répète, de mettre ou de laisser la femme au travail, non le travail du chantier, mais le travail de la terre et la préparation des aliments. Si la femme est désœuvrée, le ressort de la communauté disparaît, et le résultat est perdu. Le deuxième moyen est la distinction des races et des tribus. *On peut déplacer un village, on ne le crée pas de toutes pièces.* Et si, dans cette affaire, quelque contrainte est d'abord nécessaire, on ne l'exercera que pour sauvegarder finalement l'organisation sociale et rendre à la population son cadre naturel et, avec lui, le désir et la faculté de perpétuer la race.

Ce programme, l'Administration ne saurait l'exécuter pour le compte des exploitants, mais la preuve est maintenant donnée que je ne me trompais pas en comptant sur leur concours. Le rôle social de l'exploitant est compris et bien compris, et le sacrifice demandé, qui trouvera d'ailleurs bientôt sa récompense, est accepté de bon cœur. Je désire que, de leur côté, les administrateurs facilitent de toutes leurs forces cette constitution des villages dans les régions d'exploitation et s'habituent à considérer le patron qui aura créé et qui développera le village comme l'auxiliaire le plus précieux de leur autorité. Le temps n'est pas à discuter des prérogatives de chacun, mais à exécuter tous ensemble et sincèrement un programme faute duquel, ou la production s'arrêtera ou la population disparaîtra.

Les charges nouvelles que l'employeur s'appête à assumer auront leur contre-partie. Le travailleur lui doit

son travail et le lui doit d'autant plus que les frais de son installation seront plus élevés. Il est d'ailleurs de notre devoir de faire comprendre à l'indigène que le travail est l'élément primordial de son progrès. Il est également indispensable qu'il sache de nous que le chantier n'est pas un guichet toujours ouvert où l'on ne se présente que quand on a besoin de quelques francs. C'est pourquoi je considère que l'inexécution du contrat par le travailleur doit entraîner une sanction. Il ne peut s'agir de sanction pénale, mais les dommages-intérêts prononcés ouvriront, s'ils restent impayés, la procédure de la contrainte par corps. Le contrat doit être exécuté sincèrement de part et d'autre, et l'indigène, s'il ne le sait pas, l'apprendra ainsi dans son intérêt même.

* * *

Il reste une branche de l'économie où l'Européen, sans jouir d'un véritable monopole, tient la place la plus importante. Je veux parler du commerce. Le commerce intéresse grandement la politique indigène ; selon qu'il est interprété de telle ou telle façon, il peut, en effet, compromettre l'équilibre social ou au contraire le consolider. Les indigènes forment l'immense majorité de la clientèle, et tout le monde sait que l'éventaire impose son goût au client bien plus que le client n'impose le sien à l'éventaire. Le commerce colonial peut et doit être éducateur.

On me dira que le temps de la traite n'est plus ; je n'en suis pas tellement certain. Evidemment, on ne spéculé plus sur les plus basses ou les plus puérides passions du noir afin de le dépouiller, on ne troque plus l'or ou l'ivoire contre l'alcool et les perles de verres. Mais si la monnaie sert désormais d'intermédiaire et de

régulateur des prix, il n'en reste pas moins qu'on tente l'indigène par des articles ridicules ou excessivement fragiles et qu'on escompte son enfantillage en vue d'en tirer un profit immédiat. Les casquettes hideuses, les chemises qui ne résistent pas au premier lavage, les couteaux qui se tordent dès qu'on veut s'en servir, toute la camelote dont le Japon avait fait l'une de ses plus florissantes industries, sont encore là pour témoigner que le client indigène n'est pas respecté et qu'on n'a pas renoncé à l'idée que l'Afrique est un pays où tout se vend, depuis les casques de cuirassier jusqu'aux peignes de poches en celluloïd.

Je sais qu'on peut encore considérer la période actuelle comme transitoire. Mais elle doit être abrégée le plus possible, car ce dévergondage du trafic n'a pas pour seul inconvénient de rendre le noir grotesque et de l'avilir, il tend également à déchaîner l'individualisme le plus infécond. L'indigène est appâté et dépense rapidement tout son argent pour son seul plaisir à lui, sans que sa famille ni son village en retirent aucun bénéfice. Il est maintenu, unité par unité, dans une apparence colorée autant qu'éphémère et qui le marque d'une indélébile médiocrité.

Le commerce doit comprendre son rôle, qui est d'élever l'indigène. Il doit épargner à ses regards naïfs l'attrait des articles sans valeur et lui offrir au contraire des marchandises point trop chères, mais de bonne qualité. Il doit surtout l'inciter à monter son ménage, à construire sa maison, à mieux cultiver sa terre, à équiper son village et son pays. Et ce sera une bonne spéculation. La clientèle qui recherche plus de commodités et qui s'habitue à acheter plus cher est une clientèle qui travaille davantage, gagne et par conséquent dépense plus d'argent. L'avenir est là, et je mets en fait que des populations

encore toutes neuves et qui commencent à vendre leurs produits dans de bonnes conditions peuvent, sous l'influence d'un commerçant avisé, passer de l'état le plus simple à un confort bien conçu, sans s'attacher au stade humiliant des articles de traite. Ce commerçant n'y trouvera-t-il pas son compte ?

CHAPITRE VIII

Du sentiment qui anima notre politique

Lyautey écrivait d'un résident en Annam : « Il est très intelligent, mais il ne fera jamais rien, parce qu'il lui manque cette parcelle d'amour sans laquelle ne s'accomplit nulle grande œuvre humaine ». J'ai cité Lyautey en débutant, et je le cite à nouveau en terminant, mais c'est sa vie entière que je devrais proposer en exemple. Si Lyautey a réussi au Maroc, c'est parce qu'il a aimé les Marocains. Son travail n'a pas été parfait, et l'organisation du Protectorat a connu ses jours néfastes comme ses jours fastes. Cependant, les indigènes lui ont fait crédit parce qu'il les aimait, et ses insuccès partiels ont été l'objet d'un affectueux oubli.

Ainsi aimerons-nous les noirs de notre Afrique Equatoriale Française. Nous les avons reçus en dépôt. C'est ce dépôt que nous avons tenu, avec l'honneur de la France, à sauvegarder l'année dernière. Ils sont liés à nous, et nous sommes liés à eux. Tous tant que nous sommes, missionnaires, colons, fonctionnaires, commerçants, dont plus de la moitié de la vie se passe ici, dont presque tous les intérêts sont ici, considérons avec une lucide amitié les indigènes de ce pays. Nous avons arrêté ensemble les règles qui les guideront vers le bien. Animons maintenant ces règles de notre amour.

— 61 —

D'autres colonies sont plus avancées que nous, pour avoir appliqué plus tôt et plus méthodiquement des recettes analogues. Assurons-nous que le résultat final sera pourtant meilleur chez nous, parce que nous connaissons mieux que tous autres le secret de *cette parcelle d'amour sans laquelle ne s'accomplit nulle grande œuvre humaine.*

Brazzaville, le 8 novembre 1941.

F. Eboué
F. EBOUÉ.